



SAINT-GEORGES D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2022-90-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue de la chapelle

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n° 2020-108-5.5.1 du 11 juin 2020 donnant délégation de fonction et signature à monsieur Jean-Jacques RODRIGUES, cinquième adjoint au maire ;

Vu la demande présentée par la société Déménagement Blanchard 17000 LA ROCHELLE ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un emménagement 56 rue de la chapelle- Sauzelle - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 10 juin 2022 de 8h à 18h00

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement sera interdit face au 56 rue de la chapelle
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Vitesse limitée à 30km/h

le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société déménagement Blanchard

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 30/03/2022

Par délégation, l'adjoint chargé de la voirie
Jean Jacques RODRIGUES